

Charte de bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'association CAIRE13 est : L'organisation d'un « réseau solidaire » composé de professionnels bénévoles afin d'aider le chef d'entreprise et le travailleur non salarié dans ses démarches administratives, juridiques, sociales.

L'association CAIRE13 remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Apporter des réponses à des problématiques rencontrées par les chefs d'entreprise et travailleurs non salariés
- > Apporter une aide, un accompagnement¹ de la personne malade par l'intermédiaire de la chargée de mission CAIRE13 ou selon les cas via le chef d'entreprise directement.

III. Les droits des bénévoles

L'association CAIRE13 s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités du contenu du Projet, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants de l'association, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

¹ Préalablement défini avec l'association CAIRE13 au cas par cas.



Convention d'engagement réciproque

Entre :

L'association CAIRE13 – 11, rue de la République 13002 Marseille
Représentée par sa présidente, Madame Annie BOSREDON-CAUSSIN,

Et

Monsieur / Madame

La présente convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par l'association.

1. L'association CAIRE13 s'engage à l'égard du bénévole :

- A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- > Apporter des réponses à des problématiques rencontrées par les chefs d'entreprise et travailleurs non salariés
- > Apporter une aide, un accompagnement² de la personne malade par l'intermédiaire de la chargée de mission CAIRE13 ou selon les cas via le chef d'entreprise directement.

- A écouter ses suggestions,
- A assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- A faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- A rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association,
- A couvrir, par une assurance adéquate, les dommages causés dans le cadre de ses activités,

L'association CAIRE13 pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

2. Le bénévole s'engage à l'égard de l'association CAIRE13

- A coopérer avec les différents partenaires de l'association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- A respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- A s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- A faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- A participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Les parties pourront à tout moment arrêter la collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A : _____ le _____

Signature :

Précédé de la mention lu et approuvé. Je m'engage en tant que bénévoles au sein de l'association CAIRE13, en cours de création.

Association représentée par :

Madame Annie BOSREDON-CAUSSIN, Présidente de l'association CAIRE13.

² Préalablement défini avec l'association CAIRE13 au cas par cas.